

**Séance publique du 30 octobre 2000**

**Délibération n° 2000-5835**

commission principale :	environnement, propreté, eau et assainissement
commission (s) consultée (s) pour information :	finances et programmation
commune (s) :	Saint Priest
objet :	<b>Secteur Porte des Alpes - Mail central - Construction d'une canalisation d'eau potable - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert</b>
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à la construction d'une canalisation d'eau potable de diamètre 250 mm au niveau du mail central sur le secteur Porte des Alpes à Saint Priest.

Ces travaux permettraient un maillage de sécurité de la ZAC "Secteur Feuilly" et de la desserte primaire du secteur central.

Le montant global de l'opération s'élèverait à 1 800 000 F TTC :

- montant total HT	1 505 016,72 F
- TVA 19,60 %	294 983,28 F
	<hr/>
- montant total TTC	1 800 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 660 mètres de canalisation de diamètre 250 mm en fonte ductile,
- 40 mètres de fourreau en béton de diamètre 500 mm,
- la fourniture et la pose d'un robinet-vanne de diamètre 250 mm,
- la fourniture et la pose de deux mini-ventouses de diamètre 20 mm,
- la fourniture et la pose d'une vidange de diamètre 100 mm.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 29 août 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 800 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 du budget annexe des eaux- fonction 1 111 - compte 238 511 - opération 0339 001 001. Elle sera entièrement financée par une participation du budget principal prévue dans les autorisations de programme pour l'exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,